

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Décret n° du

modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR : TREP2201585D

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), utilisateurs de nitrates d'ammonium.

Objet : modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au **XXX**.

Notice : le décret étend le régime de déclaration contrôlée aux installations où sont susceptibles d'être présents des engrais à base de nitrate d'ammonium sensibles au risque d'explosion en quantité supérieure ou égale à 150 tonnes, compte tenu des dangers qu'ils peuvent présenter aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

La nécessité d'étendre la réglementation ICPE aux installations de stockage où est présent une plus faible quantité d'engrais à base de nitrate d'ammonium sensibles au risque d'explosion est issue du retour d'expérience de plusieurs accidents ; l'objectif est d'imposer aux exploitations le respect d'exigences de sécurité et d'en limiter l'usage.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de la modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le règlement (UE) 2019/1009 du parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n o 1069/2009 et (CE) n o 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003

Vu la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée XXX au XXX, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du XXX ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

La colonne « A » de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément au tableau I annexé au présent décret.

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1^{er} août 2022

Article 3

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre

JEAN CASTEX

La ministre de la Transition écologique

BARBARA POMPILI